



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DE NOGARO**

PROCES-VERBAL

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6

Date de la convocation
09/09/2014

Date d'affichage
17/09/2014

L'an deux mille quatorze et le quinze septembre 2014 à dix neuf heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la vice-présidence de M. COMBRES.

Présents : M. COMBRES ; Mme LAPEYRE, Mme LARRIEU, Mme MARQUE, Mme JACQUET, Mme COURALET

Absent excusé : M. PEYRET

Secrétaire : Mme Josiane LAPEYRE

**ABORDANT L'ORDRE DU JOUR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Budget Caisse des écoles : décision modificative n° 1

Monsieur COMBRES soumet, pour approbation, le projet de décision modificative n° 1 du budget Caisse des écoles pour l'exercice 2014. Le document de présentation de ce projet est présenté en annexe.

La décision modificative, présentée en équilibre, comprend :

En section de fonctionnement : un virement de crédit, de l'article « 6411 – Personnel » vers l'article « 60623 – Alimentation » pour un montant de 25 000€.

Les crédits votés lors du budget primitif pour les frais d'alimentation s'avèrent insuffisants : mise en place d'un produit bio par repas, augmentation du nombre de produits frais cuisinés et de produits laitiers distribués, fourniture de repas aux Multi-accueil et ALSH.

Les crédits prévus pour le remboursement des frais de personnel au budget communal sont réduits d'autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la caisse des écoles :

- **DECIDE D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget caisse des écoles

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Afin d'expliquer ce besoin de trésorerie, Monsieur COMBRES distribue au Conseil une note interne rédigée par le Chef cuisinier de la cantine scolaire. Cette note dresse un bilan des projets menés à bien depuis 2 ans à la cantine scolaire de Nogaro, notamment en termes de :

- Restructuration de fond, avec pour objectif l'amélioration de la qualité des repas tant sur le plan nutritionnel que gustatif en garantissant une sécurité alimentaire maximale en conformité avec la législation
- Augmentation des effectifs de la cantine
- Mise en conformité des locaux et du matériel
- Réforme des méthodes de travail : réalisation d'un maximum de plats « faits maison », préparation d'un maximum de plats à partir de produits frais, mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire et d'un plan HACCP, introduction d'aliments Bio, approvisionnements en circuit court lorsque cela est possible,...

De plus, Monsieur COMBRES explique que par le passé, des tickets repas étaient vendus aux familles. L'encaissement était donc immédiat.

Toutefois, ce procédé a été remis en question. En effet, non seulement le prix du papier de ces tickets était élevé (de l'ordre de 1.000,00 €), mais le comptage et la vérification étaient fastidieux. De plus, il arrivait que des enfants perdent leur ticket.

Aujourd'hui, avec une facturation établie par la commune mais payable auprès du

Trésor Public, la gestion est plus souple. Mais, cela signifie un décalage entre le moment où l'enfant mange à la cantine et le moment où la collectivité perçoit le paiement.

Ce décalage est accentué avec l'augmentation des familles qui ne payent pas la cantine. A la fin du mois d'août 2014, un courrier de relance a été envoyé aux 30 familles concernées pour les impayés de l'année scolaire 2013-2014 : 50% des familles se sont acquittées de leur dette, mais 50% n'ont pas donné de suite. Sur les 15 familles, 13 continuent à aller à la cantine aujourd'hui. Monsieur COMBRES distribue au Conseil la liste des personnes concernées par ces impayés. Ainsi, à la date du 15/09/2014, 2 592,39 € restent dus.

Mme COURALET souligne l'importance de réagir par rapport à ces impayés.

Monsieur COMBRES répond que l'attache de Percepteur sera prise afin de lui demander de recouvrer ces sommes.

Mme LAPEYRE précise, effectivement, que des ATD (Avis à Tiers Détendeur) peuvent être opérés par les services de l'État.

Monsieur COMBRES rappelle que l'augmentation des coûts de la cantine a eu pour conséquence l'augmentation des tarifs de la cantine, à partir de la rentrée de septembre 2014 et il précise que cette décision ne sera effective en trésorerie que début de l'année 2015 :

- Enfant Nogaroliens : passage de 1,70 € à 1,90 €
- Enfant non-Nogaroliens : passage de 4,40 € à 4,70 €

Or, cette augmentation ne suffit pas à couvrir les dépenses. En effet, aujourd'hui, le coût d'un repas cantine est de : 5,11 €, sans compter le coût des investissements où le repas s'élèverait ainsi à 7,71 €.

Mme COURALET indique qu'autrefois on en faisait pas tant et cela fonctionnait aussi bien. Elle ajoute qu'à la maison on en fait pas autant.

Au regard des coûts induits et du nombre d'impayés, Mmes COURALET et LAPEYRE s'interrogent donc sur la pertinence de consommer des produits Bio. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles Mme COURALET choisit de s'abstenir sur ce vote.

Monsieur COMBRES avance que les dépenses liées à la mise en conformité de la cantine étaient obligatoires. Il ajoute que l'on ne va pas pénaliser 219 enfants car il y a 15 mauvais payeurs. Effectivement, peut-être qu'autrefois, on mangeait bien, mais aujourd'hui, les consommateurs ne savent pas vraiment ce qu'ils mangent avec les pesticides, les conservateurs, ... Le Bio permet de manger plus sainement.

Monsieur COMBRES informe qu'en 2015, étant donné le transfert de la compétence petite enfance et péri et extrascolaire vers la Communauté de Communes, les repas dans ce cadre-là (c'est-à-dire le mercredi midi et les vacances scolaires) seront désormais facturés à cette dernière qui, elle, ne sera pas en impayé.

Par ailleurs, le coût des repas facturés à l'association le CLAN dans le cadre de

l'ALSH 6-11 ans est resté inchangé pour la rentrée de septembre 2014 : 3,60 €. En effet, un personnel du CLAN est depuis quelques années mis à la disposition de la cantine. Cette situation est en cours de révision, étant donné le prochain transfert de compétence prévu pour le 01/01/2015. Le prix facturé pourra ainsi être redéfini.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

NOGARO, le 16 septembre 2014
Le Vice-Président de la Caisse des écoles
Roger COMBRES